

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 MAI 2013

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, Mme CABELLO, REICHERT, GINIEIS, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Jean-Claude ELICHIRY	à	André MINJUZAN
	Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
	Joëlle FABRE	à	Jean-Louis VALIANI
	David LAMPLE	à	Aimé SOUMET
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Philippe GARROTE	à	Véronique PEBEYRE
	Marie-Lyse GASTON	à	Dominique QUEHEILLE
	Anne BARBET	à	Patrick MAILLET
	Yves TOURAINE	à	Jean-Marie GINIEIS
	Robert BAREILLE	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Jean-Pierre VIDEGARAY suppléant de Patrick SEBAT
Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET

Excusés : Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jean-Marie GOUINEAU, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Elisabeth LE CHANONY, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130515-07-ENV

SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT

M. BEDECARRAX précise que des évolutions règlementaires concernant l'assainissement non collectif introduites par les arrêtés ministériels des 7 mars et 27 avril 2012 et nos pratiques, notamment en matière de périodicité de contrôle et de facturation, nous amènent à modifier le règlement du Spanc.

Le règlement du service est joint au présent rapport. Les modifications les plus significatives concernent les articles suivants :

Article 19 : L'utilisateur ayant volontairement, ou involontairement, omis de se soumettre aux contrôles obligatoires du Spanc, ou refusant l'accès à sa propriété pour les agents du service, sera considéré comme redevable du montant de la redevance. »

Article 20 : Les contrôles sont désormais réalisés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatifs aux modalités d'exécution de la mission de contrôle.

En cas de non-conformité au moment du contrôle-réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée, le Spanc précise les aménagements ou modifications à apporter dans un délai qui n'excèdera pas 3 mois. Si les travaux prescrits ne sont pas réalisés dans ce délai, le Spanc effectuera une contre visite mensuelle facturée conformément à **l'article 24bis**.

Article 21 : Le contrôle de bon fonctionnement sera effectué en moyenne tous les 9 ans quelque soit le type d'installation d'assainissement non collectif sans dépasser un délai maximum de 10 ans.

Pour toutes installations non conformes au titre de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, et dans la mesure où le propriétaire n'a pas informé le Spanc de la réalisation des travaux prescrits lors du contrôle, une contre visite sera réalisée dans un délai maximum de 6 ans afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement. Cette contre visite sera facturée suivant **l'article 25ter**.

Article 25 : Le contrôle de bon fonctionnement sera facturé annuellement au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier jusqu'à 2013 pour la CCPO et 2014 pour les communes de la vallée de Josbaig.

A compter de 2016, le troisième contrôle sera facturé en 3 fois tous les 3 ans (2016, 2019, 2022) au propriétaire en place au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Ce mode de facturation sera appliqué aux communes de la Vallée d'Aspe dès 2013 (2013, 2016, 2019).

Les contre-visites prévues par les articles 20 et 24bis et 21 et 25ter seront facturées au prix de 50.00 € par visite.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le projet de règlement du SPANC ci-joint
- **FIXE** les tarifs des contre-visites prévues aux articles 20 et 24bis et 21 et 25ter, à 50.00 €

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 15 mai 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT